

DOCTRINE

Les figures de l'internationalisation en droit pénal des affaires p. 733

Les influences croisées entre juridictions nationales et internationales p. 799

LÉGISLATION

La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie p. 881

La loi n° 2005-750 du 4 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice p. 888

Les lois n° 2005-842 et n° 2005-845 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie et de sauvegarde des entreprises p. 900-907

CHRONIQUES

◆ Infractions relevant du droit social
Le travail dissimulé p. 862

◆ Procédure pénale
Les exigences du procès équitable dans le domaine des droits de la défense p. 868

◆ Chronique de police et de sécurité
La police anglaise après les attentats du 7 juillet 2005 p. 920

◆ Exécution des peines
Les grâces collectives à la recherche d'une identité p. 926

◆ Droits de l'homme
Le principe *non bis in idem* et les juridictions nationales p. 934

◆ Droit de la Communauté et de l'Union européennes
Le mandat d'arrêt européen et les décisions des cours constitutionnelles p. 948

WADEN	✓
B. DATES	
GR	
	735

DOCTRINE

Les figures de l'internationalisation en droit pénal des affaires

- Mireille DELMAS-MARTY. - Aplanir le terrain de jeu	
La criminalisation par expansion du droit interne	
- Naomi NORBERG. - Entreprises multinationales et lois extra-territoriales: l'interaction entre le droit américain et le droit international	739
- William BOURDON. - Entreprises multinationales, lois extraterritoriales et droit international des droits de l'homme	747
La criminalisation imposée au droit interne par le droit international	
- Juliette TRICOT. - La corruption internationale	753
- Geneviève GIUDICELLI-DELAJE. - Le droit pénal de l'environnement	767
La criminalisation au sein même du droit international	
- Charles LEBEN. - Entreprises multinationales et droit international économique	777
- Emmanuel DECAUX. - La responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits de l'homme	789
Guy CANIVET. - Les influences croisées entre juridictions nationales et internationales	799
Jean-Marie BRIGANT. - "Quand le droit pénal ajourne la nuit"	819

	735
nr-1	1009

CHRONIQUES

833

Chronique de jurisprudence

- Droit pénal général, par Georges VERMELLE	833
- Infractions contre les personnes, par Yves MAYAUD	845
- Infractions contre les biens, par Reynald OTTENHOF	852
- Infractions relevant du droit de l'environnement et de l'urbanisme, par Jacques-Henri ROBERT	855
- Infractions relevant du droit social, par Agnès CERF-HOLLENDER	862
- Procédure pénale, par Dominique Noëlle COMMARET	868

Chronique législative, par Jean-François SELVIC..... 878

Chronique de police et de sécurité, par Claude JOURNÉS 920

Chronique de l'exécution des peines, par Pierrette PONCELA 926

Chronique internationale

- Droits de l'homme, par Jean-François RENUCCI	934
- Droits de la Communauté et de l'Union européennes, par Stefano MANACORDA	940
- Droit pénal international, par Michel MASSÉ	952
Chronique de criminologie , par André NORMANDEAU	961

INFORMATIONS

967

Droit étranger

- Droit américain, par Diane Marie AMANN	967
--	-----

- Droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, par Nicola PADFIELD.....	970
- Droit slovène, par Marko BOŠNIAK.....	974
Comptes rendus, colloques.....	977

BIBLIOGRAPHIE	983
----------------------------	-----

Notes bibliographiques.....	983
Publication à caractère scientifique en langues française et étrangère, par Frédéric-Jérôme PANSIER... ..	995
Ouvrages reçus, par Mathieu JACQUELIN.....	1001

TABLES DE L'ANNÉE 2005	1005
-------------------------------------	------

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée
à M^{me} Claudine SYLLA, Centre Malher, 9 rue Malher, 75004 Paris.
Tél. : 01 44 78 33 58 - Fax : 01 44 78 33 92 — E-mail : rscdpc@univ-parisl.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.